

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 1 Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérard MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Nicolas SALLES

Absents excusés : Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES,

Absents : Madame Larissa FAGES, Mme Géraldine FABRE,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

37/2024 - Acquisition de 163 m2 des parcelles G2 1369 et 1370 au stade de Chirac

Vu l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les aménagements actuels au stade de foot de Chirac, notamment l'installation d'un vestiaire visiteurs à mettre en zone non inondable nécessitent l'obtention de 142 m2 de la parcelle 1369 et 21 m2 de la parcelle N°1370 supplémentaires. Les biens appartiennent à Monsieur Bernard SALTEL qui est favorable pour les céder au prix de 27 euros le m2.

Les plans de division ont été réalisés par le cabinet de géomètres experts SOGEXFO, sis à Marvejols.

Considérant les besoins de la collectivité pour installer un vestiaire visiteurs au stade de foot de Chirac,

Considérant l'accord de Monsieur Bernard SALTEL pour céder 162 m2 des parcelles G2/1370 et 1369 dont il est propriétaire au prix de 27 euros le m2,

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles dont le prix de vente a été fixé est 27€ le mètre carré représentant un montant total de 4 401 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se porter acquéreur de 142 m2 de la parcelle G2/1369 et de 21 m2 de la parcelle G21370 situées au stade d'honneur Marceau Crespin à Chirac,
- **FIXE** le prix d'achat à 27 euros /m2 représentant un montant total de 4 401 euros hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à s'acquitter des frais de notaire associés à la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette affaire,

- **DESIGNE** Maître BOULET, notaire à Marvejols et en qualité de notaire de la commune, pour rédiger l'acte de vente et réaliser plus généralement tout ce qu'il sera nécessaire à la rédaction de cette affaire.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Bourgs sur Colagne, le 23 mai 2024

La Secrétaire de séance


Magali ROUSSET

Par délégation du Maire,

Le 1^{er} adjoint
Serge CHAZALMARTIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.